

Exercice d'alarme les organisations de protection civile / les organes de conduite

Directives pour les exercices d'alarme

Les exercices d'alarme doivent en principe être annoncés par écrit (e-mail) **3 jours ouvrables** à l'avance. En plus de la communication écrite, le responsable de cet exercice s'annoncera par téléphone à la CER **30 minutes** avant le début de l'exercice afin de se mettre d'accord. **A défaut de la communication téléphonique, l'alarme ne sera pas déclenchée!**

⇒ Prière de prendre contact au préalable avec le [service spécialisé alarme](#) lors de la planification d'un exercice d'envergure.

Nom de l'organisation _____

Lieu d'exercice / adresse / objet _____

Date d'exercice _____ Heure _____

Exercice prévu

1^{ère} alarme

En rapport avec l'avis / l'exercice prévu ci-dessus

<input type="checkbox"/>	Alarme par conférence téléphonique
<input type="checkbox"/>	Alarme de groupe/s

Texte d'alarme (max. 150 signes)

Exercice d'alarme _____

2^e alarme

Déclenchée uniquement après contact téléphonique avec la CER ou polycom!

Groupes _____

Complément au texte d'alarme (max. 150 signes)

Exercice d'alarme _____

Personne responsable de l'exercice d'alarme

Nom/prénom _____

Fonction _____ Numéro de portable _____

E-Mail alarmierung@police.be.ch

CER
SJB, Bienne (Seeland–Jura bernois)

Téléphone
032 328 21 31